

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 9 décembre 2022	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Rémy ARAKELIAN	Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Suffrages exprimés : 35
	Votes pour : 35 Abstention(s) : 4
	Votes contre : 0 - Mme Lovera, M. Aléo, M. Martinez, M ; Irlès
	Non participation(s) : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, , BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKÉLIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

Absent(s) : /

N°22121602	Budget principal de la Commune – Exercice 2022 - Subvention d'équilibre en faveur du Centre Communal d'Action Sociale
-------------------	--

Vu le code général des collectivités, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune adopté en séance du 24 mars 2022 par délibération n° 22032413, notamment l'article 657362 ;

Vu la délibération n° 14/2022 du 25 mars 2022 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), adoptant le budget primitif 2022 de son budget principal et du budget annexe Résidence Autonomie « Maison du Soleil » ;

Vu la délibération n° 59/2022 du 30 novembre 2022 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, sollicitant de la commune de Marignane l'obtention d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Finances – Administration générale – Personnel », rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant que le budget du CCAS est composé en majorité d'une subvention communale ;

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires ;

La commune de Marignane a attribué au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 581 000 €, en séance du conseil municipal du 24 mars 2022 lors de l'adoption du budget principal.

En 2022, le CCAS a engagé des travaux importants de sécurisation et de mise aux normes de la Résidence Autonomie « Maison du Soleil » qui ont impacté lourdement les budgets votés le 25 mars 2022. De plus, un surcroît de dépenses lié à la forte hausse des coûts de l'énergie, du carburant et des matières premières vient grever fortement la section de fonctionnement.

C'est dans ce contexte que, pour continuer d'accomplir ses missions, le CCAS sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 126 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 126 000 € ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 657362.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.